

Décret

Générale

colonial

Décret n° 16-291-1921 12 janvier 1921

n° 16-291-1921 12

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

12 janvier 1921

Numéro JO

n° 291 du 31/01/1921

Date du numéro

31 janvier 1921

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport des Ministres des colonies, des finances et des affaires étrangères, Vu le sénatus-consulte du 3 mars 1854: Vu le décret du 21 janvier 1875, instituant la banque de l'Indo-Chine et approuvant les statuts de cet établissement ensemble les décrets des 20 février 1888, 16 mai 1900, à avril 1901, 5 mars et décembre 1919 et 4 janvier 1920 portant prorogation du privilège de la banque et modification auxdits statuts : Vu le décret du 4 août 1914 relatif au remboursement et à la fixation du montant de l'émission des billets de la banque: Vu le décret du 17 décembre 1919, déterminant la composition et les attributions de la commission de la surveillance des banques d'émission; La commission de surveillance des banques coloniales d'émission entendue.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1— Le privilège concédé à la banque de l'Indo-Chine par décret des 21 janvier 1873, 20 février 1888 et 16 mai 1900 modifiés par décrets des 5 avril 1901 et 5 décembre 1919 prorogé par décret du 4 janvier 1920 est prorogé d'un an à partir du 21 janvier 1921 en Indo-Chine, dans les établissements français de l'Océanie la Nouvelle-Calédonie et dépendances, les établissements français dans l'Inde de la Côte française des Somalis. Art. 2.— Les Ministres des colonies, des finances et des affaires étrangères sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret

A. MILLENAND. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, A. SARRAUT, Le Ministre des finances, F. Phanxors-Mansar.** **Le Président du Conseil, Ministre des affaires étrangères Georges Leyeurs.**